

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le JEUDI VINGT NEUF JANVIER à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAUDRY, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 23 janvier 2026.

Présents : **Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI DAUDE, Dominique ANNONIER, Corinne PASCHER, Damien BARATON, Johanna ALBERT, Odile ROUGEAU, Corinne GUYON** (en cours de séance), **Bruno CHALET, Tony CHEYROUSE, Richard GRIMAUULT, Eléonore BIDAUD, Bénédicte ROCHEFORT, Maïté COME, Samuel AIMÉ, Chantal ARDOIN, Thierry PETRAULT, Sébastien RIMBAUD, Claudine GAUTIER** (en cours de séance), **Clément GUILBARD, Anne FOURRÉ.**

Absents ayant donné pouvoir :

**Brigitte BARRITAU** à Odile ROUGEAU, **Nadine MOULIN** à Corinne PASCHER, **Julien POUPARD** à Tony CHEYROUSE, **Guillaume MARCETEAU** à Maïté COME, **Yannick DOUCET** à Thierry PETRAULT, **André BRISSON** à Eléonore BIDAUD.

Absents : **Jérémie GRAVELEAU, Olivier SASTRE.**

Secrétaire de séance : **Dominique ANNONIER.**

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### ♦ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### ♦ **PROGRAMME D'AIDES MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal attribue les aides suivantes à l'unanimité :

Intitulé de l'aide	Bénéficiaire	Adresse de l'immeuble	Montant de l'aide
Ravalement des façades	BOISSIER Régis CHARRON Karine	25 avenue Wilson	610 €
Ravalement des façades	ABRAND Sylvie	24 rue Aristide Briand	610 €
Rénovation devanture commerciale	Communauté de communes Haut Val de Sèvre	22 place du Marché	1 500 €
Rénovation devanture commerciale	NDAW Mouhammad Abdoulahhi	21 rue Chalon	1 008 e
Rénovation devanture commerciale	SNC LA TAVERNE	11 bis avenue de Lattre de Tassigny	1 500 €

### ♦ **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Délibérante.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

♦ **INFORMATION : INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2025**

Monsieur le Maire donne information au conseil municipal des montants d'indemnités perçus par les conseillers municipaux sur l'année 2025.

Le sujet n'appelle pas de remarque des conseillers municipaux.

♦ **BUDGET PRIMITIF 2026**

Mme PASCHER présente le budget primitif, qu'elle précise construit *a minima*, pour le bon fonctionnement des services et les investissements déjà ouverts ou actés.

Mme PASCHER présente successivement la section de fonctionnement puis la section d'investissement.

Sur la section de fonctionnement, Mme COME se pose la question sur le volume de contractuels affecté ainsi que sur le remplacement des contrats d'insertion.

Monsieur le Maire répond que 8 contrats d'insertion existaient antérieurement, 5 contrats sont actuellement en cours. Il précise qu'une étude se déroule sur le besoin, pour pouvoir affecter les moyens humains adaptés. Il ajoute que la suppression unilatérale par l'Etat des contrats d'insertion amène à se questionner pour bien s'organiser.

Le budget primitif est adopté à la majorité (trois abstentions : M. RIMBAUD, M. PETRAULT et M. DOUCET par procuration).

♦ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme ALBERT évoque que, suite à réexamen des dossiers après leur mise en conformité par les associations au règlement d'attribution de subventions de la collectivité, les demandes de subvention des associations ont été examinées par les différentes commissions municipales.

Mme ARDOIN précise qu'elle ne participe pas au vote.

Les subventions aux associations sont approuvées à l'unanimité.

♦ **RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le cadre des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP), donne la parole à M. ANNONIER pour détailler les AP/CP qu'il est proposé de modifier.

**1. Travaux de réhabilitation des ateliers municipaux**

M. ANNONIER expose qu'afin de prendre en compte l'évolution du chantier de réhabilitation des ateliers municipaux, il est proposé de modifier l'AP/CP Travaux de réhabilitation des ateliers municipaux comme suit :

AP/CP en cours :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2021/1	1 780 000 €	2022-2026	61 179 €	336 202 €	582 759 €	543 860 €	256 000 €

Proposition de modification :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2021/1	1 815 000 €	2022-2026	61 179 €	336 202 €	582 759 €	353 519 €	481 341 €

L'évaluation des ressources nécessaires à la réalisation de cette autorisation de programme est détaillée comme suit :

- Montant de l'AP..... : 1 815 000 €
- DETR..... 400 000 €
- FCTVA ..... 297 732 €
- Autofinancement..... 1 117 268 €

Monsieur le Maire précise que l'augmentation du montant de l'autorisation de programme de 35 000 € est destinée à financer un complément de travaux sur le bureau du responsable du service bâtiment, ainsi que les travaux d'étanchéité.

La modification est adoptée à l'unanimité.

**2. Modernisation de l'éclairage public**

M. ANNONIER poursuit et explique que suite au diagnostic réalisé sur l'éclairage public, le conseil municipal a créé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement afin de moderniser les installations municipales et réduire les coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que toutes les factures ne sont pas arrivées en temps et en heure.

Il est proposé de la modifier comme suit :

AP/CP en cours :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022/2	1 162 000 €	6ans	11 918 €	65 767 €	258 479 €	377 754 €	230 000 €	218 082 €

Proposition de modification :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022/2	1 162 000 €	6ans	11 918 €	65 767 €	258 479 €	265 372 €	342 382 €	218 082 €

L'évaluation des ressources nécessaires à la réalisation de cette autorisation de programme est détaillée comme suit :

- Montant de l'AP.....1 162 000 €
- DSIL.....150 000 €
- Fonds vert .....143 853 €
- SIEDS.....48 821,50 €
- FCTVA .....190 614 €
- Autofinancement.....628 711,50 €

La modification est adoptée à l'unanimité.

**3. Création d'une maison de santé**

M. ANNONIER précise que là aussi, les factures ne sont pas toutes arrivées. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP dédiée au financement de l'opération relative à la création d'une maison de santé, comme suit :

Mme GAUTIER prend place à la table des délibérations à 19h30.

AP/CP en cours :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2022/5	4 673 661 €	5 ans	19 980 €	63 694 €	509 077 €	2 127 423 €	1 953 487 €

Proposition de modification :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2022/5	4 673 661 €	5 ans	19 980 €	63 694 €	509 077 €	1 545 769 €	2 535 141 €

L'évaluation des ressources nécessaires à la réalisation de cette autorisation de programme est détaillée comme suit :

- Montant de l'AP.....4 673 661 €
- Région Nouvelle Aquitaine ..... 251 860 €
- Fonds vert recyclage foncier ..... 518 636 €
- Fonds vert rénovation énergétique ..... 200 000 €
- Fonds de concours communauté de communes ..... 570 000 €
- DSIL..... 272 706 €
- DETR..... 271 351 €
- FCTVA ..... 766 667 €
- SIEDS..... 100 000 €
- Conseil Départemental ..... 304 320 €
- Autofinancement.....1 418 121 €

Il est précisé que l'évaluation des ressources nécessaires pourra être réévaluée en fonction des résultats des demandes de subventions effectuées sur ce projet.

M. RIMBAUD est interpellé par le montant de subventions avec un écart de 300 000 euros par rapport à ce qui a été présenté dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est précisé dans le bulletin que certaines subventions ne sont pas acquises et en cours d'instruction par les financeurs.

M. RIMBAUD affirme qu'il faut être factuel.

Monsieur le Maire confirme que la présentation est factuelle et qu'il a déjà rappelé que les AP/CP n'identifient que les subventions accordées. Il souligne être « habitué » à ce refrain.

M. RIMBAUD le qualifie de « beau menteur ».

M. CHEYROUSE ne participe pas au vote.

La modification est adoptée à l'unanimité.

#### **4. Travaux de voirie 2022-2025**

M. ANNONIER expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de clôturer l'AP/CP dédiée au financement de l'opération relative aux travaux de voirie 2022-2025, comme suit :

AP/CP en cours :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022/3	612 663 €	4 ans	41 663 €	183 096 €	170 637 €	217 267 €

Proposition de clôture :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	RAR 2025
2022/3	611 742,97 €	4 ans	41 663 €	183 096 €	170 637 €	210 000 €	6 346,97 €

L'évaluation des ressources nécessaires à la réalisation de cette autorisation de programme est détaillée comme suit :

- Montant de l'AP .....	611 742,97 €
- FCTVA.....	100 350 €
- Conseil départemental.....	15 620 €
- Communauté de communes .....	75 000 €
- Autofinancement .....	420 772,97 €

La modification est adoptée à l'unanimité.

#### **5. Travaux de restauration de l'abbatiale**

M. ANNONIER explique que bien que les travaux soient terminés, il demeure un reste à réaliser (facture non-arrivées). Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer l'AP/CP dédiée au financement de l'opération relative aux travaux de de restauration de l'abbatiale, comme suit :

AP/CP en cours :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022/4	1 452 764 €	4 ans	35 897 €	26 867 €	917 496 €	472 504 €

Proposition de clôture :

N°	Montant AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	RAR 2025
2022/4	1 427 540 €	4 ans	35 897 €	26 867 €	917 496 €	364 136 €	83 144 €

L'évaluation des ressources nécessaires à la réalisation de cette autorisation de programme est détaillée comme suit :

- Montant de l'AP .....	1 427 540 €
- FCTVA.....	234 173 €
- Etat.....	465 712 €
- Région .....	120 000 €
- Département .....	30 000 €
- Autofinancement .....	586 545 €

La modification est adoptée à l'unanimité.

#### ♦ **INSCRIPTION DE DÉPENSES LIÉES AUX TRAVAUX EN RÉGIE**

Mme PASCHER rappelle que l'article 251 de la loi de finances initiale pour 2021 prévoit que les dépenses exécutées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 font l'objet d'un traitement automatisé pour le calcul du FCTVA.

De ce fait, les dépenses de travaux en régie ne sont plus éligibles. L'écriture d'ordre permettant d'intégrer des dépenses de fonctionnement en investissement pour des travaux réalisés en interne et constituant des immobilisations n'est pas prise en compte dans l'assiette des comptes éligibles. En effet, l'automatisation du FCTVA ne permet pas d'identifier les seules dépenses de personnel.

Toutefois, l'éligibilité au FCTVA des dépenses d'acquisition de matériels utilisés pour des immobilisations inscrites directement sur des comptes éligibles en section d'investissement est maintenue.

Mme PASCHER propose au Conseil Municipal d'inscrire en investissement les dépenses d'acquisition de matériels pour les travaux en régie suivants :

- Inverseur de source pour faciliter l'exploitation lors d'utilisation du site Denfert par les forains
- Remplacement d'éclairages au Hall Denfert
- Remplacement de ventilateurs au Hall Denfert
- Création de placards salle Pérochon
- Installation d'une alarme aux ateliers municipaux
- Végétalisation du cimetière
- Création d'un local poubelle à la Calinette
- Création d'un Beach parc au Stade Drevin
- Travaux de reprise de couverture au complexe sportif Alain Rossard
- Réfection de l'alarme anti-intrusion de la Mairie
- Travaux de réaménagement du bureau de Police Municipale
- Installation de cylindre numérique dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'inscription de ces dépenses d'acquisition de matériels utilisés pour des immobilisations réalisées en régie directement sur les comptes prévus en section d'investissement.
- PRECISE que ces dépenses seront inscrites dans le budget primitif 2026.

#### ♦ **INSTAURATION DE PROVISION BUDGÉTAIRE POUR RISQUES ET CHARGES RELATIVE AU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Mme PASCHER explique que la commune a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération du 14 décembre 2004, modifié par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour les agents titulaires et contractuels.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET rendue possible par le décret n°2020-231 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Au 19 janvier 2025, 54 agents ont ouvert un compte épargne temps pour un nombre total de jours épargnés de 1 092. Les jours comptabilisés au-delà de 15, soit un total de 441 jours, peuvent être tout ou partie : indemnisés ; et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) ; et/ou maintenus sur le CET (dans la limite des plafonds en vigueur).

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15<sup>ème</sup> jour. Par ailleurs, il est ici précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation : 150 €/j pour un agent catégorie A, 100 € pour un agent catégorie B et 83 € pour un agent catégorie C.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est appelé à constituer une provision de 45 543 euros tel que détaillée ci-dessous :

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombre de CET ouverts	5	11	36	52
Nombre total de jours épargnés	130	213	841	1 184
Nombre de jours indemnisables	55	65	371	491
Barème d'indemnisation en vigueur	150,00 €	100,00 €	83,00 €	
Valorisation des jours indemnisables	8 250 €	6 500 €	30 793 €	45 543 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTITUE une provision de 45 543 € pour financer le Compte Epargne Temps.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026 à l'occasion du vote du budget primitif selon le schéma suivant :
  - o En dépenses de fonctionnement au compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement
- PRECISE que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne Temps sera éteint.

#### ♦ **TARIF POUR LA VENTE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES EN GRANIT**

Mme PASCHER poursuit et précise que la ville a en sa possession des monuments funéraires en granit dont elle n'a pas usage (2 à ce jour). Ces monuments pourraient être cédés à des particuliers selon leur besoin. S'agissant de monuments d'occasion et compte tenu de leur état, il est proposé d'adopter le tarif de 500 euros par monument.

M. CHEYROUSE demande sur quelle base sont définis les 500 euros

Monsieur le Maire précise qu'ont été pris en compte le prix du granit neuf et l'état de vétusté.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident

- D'ADOPTER le tarif de 500 euros unitaire pour la vente de monuments funéraires en granit.
- DE DIRE que le tarif est applicable à compter du 1er février 2026.

#### ♦ **SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le Maire expose que le dispositif de la Communauté de communes est valable jusqu'à la fin de l'année 2026.

M. ANNONIER explique que, dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a mis en place, pour la période 2023–2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres.

Pour la ville de Saint-Maixent-l'École, le règlement d'intervention voté par le conseil communautaire prévoit une enveloppe de 200 000 € pour la période 2023-2026, soit 50 000 € par an.

Il est proposé, pour 2026, de mobiliser le fonds de concours sur les travaux de voirie. Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Coût des travaux HT .....200 000,00 €  
 Fonds de concours communauté de communes .....50 000,00 €  
 Autofinancement..... 150 000,00 €

Le plan de financement est adopté à l'unanimité.

#### ♦ **MARCHÉS DE TRAVAUX MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE - AVENANTS**

##### - **Avenant n°3 lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS**

M. ANNONIER expose que certaines menuiseries ont été supprimées. Il est donc proposé au conseil municipal de valider le projet d'avenant du lot n°5 menuiseries extérieures bois afin de prendre en compte la suppression de menuiseries suite à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Lot n°5 : menuiseries extérieures bois

Objet de l'avenant : suppression de menuiseries suite à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France

Montant initial du marché : 187 251 € HT

Avenant 1 : modification du délai d'exécution

Avenant 2 : avenant interprétatif relatif au délai global de paiement

Montant de l'avenant 3 : -760,00 € HT

Montant du marché modifié : 186 491 €, soit une diminution du lot n°5 de 0,004 % au global.

M. CHEYROUSE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

- **Avenant n°3 lot 8 PLÂTRERIE – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS**

M. ANNONIER explique qu'il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'avenant du lot n°4 Plâtrerie – cloisons – doublages – faux plafonds afin de prendre en compte l'installation de plaque de plâtre plombé dans le local radio.

Lot n°8 : Plâtrerie – cloisons – doublages – faux plafonds

Objet de l'avenant : installation de plaque de plâtre plombé dans le local radio du dentiste, modification de cloisons suite à rehaussement du plancher

Montant initial du marché : 270 331,10 € HT

Avenant 1 : modification du délai d'exécution

Avenant 2 : avenant interprétatif relatif au délai global de paiement

Montant de l'avenant 3 : 9 089,40 € HT

Montant du marché modifié : 279 420,50 €, soit une augmentation du lot n°8 de 3,36 % au global.

M. CHEYROUSE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

- **Avenant n°3 lot 9 MENUISERIES INTERIEURES**

M. ANNONIER expose l'avenant 3 du lot 9. Il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'avenant du lot n°9 menuiseries intérieures afin de prendre en compte la modification de blocs portes et l'installation de châssis vitrés pour les banques d'accueil.

Lot n°9 : menuiseries intérieures

Objet de l'avenant : modification de blocs portes et installation de châssis vitrés pour les banques d'accueil

Montant initial du marché : 166 619,00 € HT

Avenant 1 : modification du délai d'exécution

Avenant 2 : avenant interprétatif relatif au délai global de paiement

Montant de l'avenant 3 : 6 190,00 € HT

Montant du marché modifié : 172 809,00 €, soit une augmentation du lot n°9 de 3,72 % au global.

M. CHEYROUSE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

- **Avenant n°3 lot 13 Electricité CFA-CFO**

M. ANNONIER relève qu'il s'agit d'alimenter des tables de consultation des médecins. Il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'avenant du lot n°13 Electricité CFA-CFO afin de prendre en compte l'alimentation des 8 tables de consultation médecin.

Lot 13 Electricité CFA-CFO

Objet de l'avenant : alimentation des 8 tables de consultation médecin

Montant initial du marché : 129 153,31 € HT

Avenant 1 : - 1 369,68

Avenant 2 : avenant interprétatif relatif au délai global de paiement

Montant de l'avenant 3 : 1 077,94 € HT

Montant du marché modifié : 128 861,57 €, soit une diminution du lot n°13 de 0,002% au global.

M. CHEYROUSE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

♦ **PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET OPAH-RU ET PETITES VILLES DE DEMAIN**

M ANNONIER rappelle que précédemment financé dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbain), le poste de chef de projet en charge de l'OPAH-RU peut prétendre au maintien du dispositif de financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 50% sur 2026.

Il peut également bénéficier d'un financement complémentaire de l'Etat à hauteur de 25%, dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain.

M. ANNONIER précise le plan de financement :

- Coût de la dépense.....	44 336 €
- Subvention ANAH .....	22 168 €
- Subvention Etat, chef de projet « Petites Villes de demain » .....	11 084 €
- Participation ville de Saint-Maixent-l'Ecole .....	11 084 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, habilite Monsieur le Maire à déposer auprès de l'ANAH et des services de l'Etat une demande de subvention pour le financement du poste de chef de projet en charge de l'OPAH-RU et du programme « Petites Villes de demain ».

♦ **GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE DEUX-SEVRES HABITAT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE DU DUC D'AUMALE**

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition a été effectuée en partie l'année passée.

Mme PASCHER expose que Deux-Sèvres Habitat sollicite la commune afin qu'elle se porte garante d'un emprunt de 1 043 149 € destiné à compléter le financement de l'achat de la Résidence Duc D'Aumale.

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de la somme en principal de 1 043 149,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les conditions sont précisées :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de garantir le dit prêt, aux conditions ci-dessous partagées.

♦ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS DE POSTES**

**1. Création de poste – responsable Police Municipale**

Mme PASCHER explique que, dans le cadre du départ en retraite projeté du responsable de la police municipale, et suite à la publicité du poste, le jury de recrutement a retenu un candidat titulaire du grade de brigadier-chef principal. Le grade étant différent du grade du responsable actuel (grade de chef de police municipale), il est proposé au conseil municipal de créer au tableau des effectifs un poste de brigadier-chef principal.

Il est rappelé les missions confiées au responsable de police municipale : diriger et coordonner, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, le service de Police municipale, organiser les moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression des infractions et développer une relation de proximité avec la population.

La suppression du poste initial (chef de service de police municipale) devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après avis du CST.

Mme GUYON prend place à la table des délibérations à 19h36.

M. RIMBAUD questionne sur les dates d'arrivée du nouvel agent et de départ du responsable actuel.

Monsieur le Maire répond que l'arrivée est prévue mi-avril car la collectivité actuelle de l'agent ne veut pas le libérer plus tôt et le départ début mars.

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident de la création du poste.

## **2. Création de poste – électricien**

Mme PASCHER poursuit et indique que, dans le cadre du départ de l'agent en charge des missions d'électricien (également en polyvalence sur les bâtiments), et suite à la publicité, le jury de recrutement a retenu un candidat titulaire du grade d'adjoint technique principal de première classe. Le grade étant différent du grade de l'agent occupant antérieurement le poste (adjoint technique), il est proposé au conseil municipal de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique principal de première classe.

Il est rappelé que les missions confiées à l'agent sont les suivantes :

- Diagnostic et contrôle des équipements municipaux
- Travaux d'entretien courant des bâtiments municipaux
- Travaux et entretien d'électricité dans les bâtiments, à l'appui du responsable de secteur électricité
- Illuminations, manifestations à l'appui du responsable de secteur électricité.

La suppression du poste initial (adjoint technique) devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après avis du CST.

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident de la création du poste.

## **♦ RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉ ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Mme PASCHER rappelle que depuis septembre 2023, la ville adhère au service mobilité et évolution professionnelle du Centre de Gestion 79. Ce service repose sur l'ordonnance du 19 janvier 2017 relative au compte personnel d'activité qui prévoit qu'un agent peut prétendre, à sa demande, à un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre un nouveau projet professionnel.

Cette mission permet d'accompagner les agents dans le projet d'évolution afin de

- Prendre du recul et réfléchir à leur situation professionnelle
- Obtenir des informations sur un métier, une formation, des financements
- Evaluer la faisabilité et/ou le réalisme d'un projet d'évolution professionnelle
- Anticiper une situation d'inaptitude ou d'usure professionnelle
- Changer de métier ou de domaine d'activité
- Identifier les points forts (compétences, valeurs...) et axes d'amélioration
- Améliorer l'estime de soi et renforcer la confiance en soi.

Pour la collectivité employeur le service permet

- De contribuer à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Motiver, remotiver les agents en leur permettant de mieux gérer leur carrière
- Prévenir des situations d'arrêt de travail voire d'inaptitude
- Contribuer à un climat social favorable.

Le conseil en évolution professionnelle permet d'accompagner tant les évolutions de parcours « subies » (usure professionnelle, situation d'inaptitude, reclassement) que « choisies ».

L'accompagnement de l'agent, gratuit et confidentiel pour lui, peut reposer sur un projet défini ou un projet non-défini (identification des priorités, clarification des ressources et pistes professionnelles possibles).

Les restitutions de l'accompagnement sont effectuées par le CDG tant auprès de l'agent que de l'employeur.

Le coût de l'adhésion au service est fixé à 150 € pour deux ans.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilité et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'AUTORISER la dépense, les crédits nécessaires étant inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

♦ **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APA ET LES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES POUR LA CONDUITE DE CAMPAGNES DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS**

Mme BIDAUD rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a acté le partenariat avec l'association APA et les cliniques vétérinaires permettant la conduite de campagnes de stérilisation de chats errants. Depuis, le partenariat se renouvelle chaque année.

Mme BIDAUD précise que la convention est identique avec les 2 cabinets vétérinaires. Elle ajoute que la campagne est qualitative également avec le déparasitage des chats (anti inflammatoires, traitements contre la gale). D'autres communes du Haut Val de Sèvre s'engagent dans une démarche identique.

En termes de bilan quantitatif, c'est 70 chats depuis le début de campagne, donc de bons résultats. Mme BIDAUD exprime sa satisfaction dans la conduite de ce dossier et dans les moyens déployés par la ville pour prendre soin des animaux qui lui appartiennent.

M. RIMBAUD félicite le travail accompli et demande comment procéder dans le cas d'une femelle errante.

Mme BIDAUD répond que le réflexe doit toujours être celui de contacter la mairie, elle ajoute qu'un document est en cours de préparation pour communiquer auprès de la population sur les bons gestes à adopter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association APA et les cliniques vétérinaires pour la conduite de campagnes de stérilisation de chats errants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie pour le travail conséquent qui a essimé sur le territoire, il remercie que ce sujet ait été pris « à bras le corps ».

♦ **CESSION DU BÂTIMENT « BCC9 » POUR UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION**

Mme PASCHER explique à l'assemblée que la ville a lancé un appel à candidatures sur le bâtiment « BCC9 » parcelle AP 1292 en vue d'y implanter une activité de bar/restaurant et/ou activité de loisir. Il a été convenu dans l'appel à projet que les porteurs de projet retenus deviendront propriétaires du bâtiment.

L'appel à candidatures lancé en décembre 2025 a permis de réunir un comité de sélection qui a auditionné et étudié les deux candidatures déposées. Réuni le 7 et le 8 janvier 2026, le comité a sélectionné la candidature de Madame Laetitia DOUCET, Messieurs Alexandre LAROCHE et Romain DUMAS à l'unanimité.

Mme PASCHER précise que la vente du bâtiment est proposée au montant prévu dans l'appel à projet, à savoir 35 000 € HT et que France Domaines a produit un avis référencé, en date du 5 mai 2025, sur la valeur vénale du local estimée à 29 800 €.

Le bâtiment dit « BCC9 », situé dans le quartier Marchand, est un ancien bâtiment du ministère de la Défense racheté par l'EPF en 2016. Ledit bâtiment est aujourd'hui libre de toute occupation.

La parcelle est d'une superficie de 255m<sup>2</sup> et le bâtiment fait quant à lui 144 m<sup>2</sup>.

La cession porterait sur le bâtiment afin d'y proposer une activité de restauration (crêperie ouverte le dimanche).

M. RIMBAUD questionne sur le type de licence pour le débit de boissons, licence III et non IV.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il s'agira d'une licence III.

Mme PASCHER précise que l'activité est complémentaire à ce qui existe sur le territoire et notamment l'ouverture proposée du jeudi au lundi. L'amplitude permet d'avoir une offre de restauration complète sur la semaine sans concurrence directe avec les autres commerçants.

M. CHEYROUSE note que la crêperie existante par le passé fonctionnait bien et que l'idée est pertinente.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que l'offre permet de maintenir les clients sur Saint-Maixent-l'École et d'éviter les « fuites » sur Niort.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée AP 1292, à la SCI DUMAS-LAROCHE, pour le prix de 35 000 € HT.

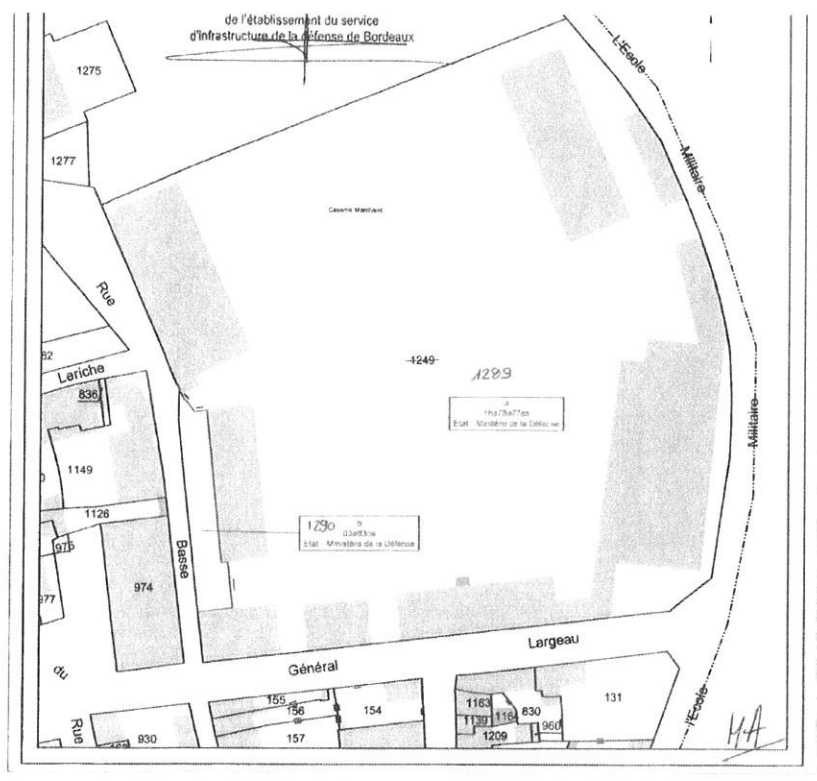
- DE DIRE que les frais d'actes seront à la charge du preneur.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

### ♦ **ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE BASSE DU CHATEAU**

M. ANNONIER explique qu'il s'agit d'une anomalie à corriger car la parcelle est déjà utilisée par le public. Dans le cadre du projet de création de la maison de santé pluriprofessionnelle et afin d'augmenter le nombre de places de stationnement, la ville s'est rapprochée du Ministère des Armées pour acquérir la parcelle sise rue Basse du Château lui appartenant, cadastrée AP 1290.

La ville s'engagerait à prendre en charge les frais de division cadastrale et à consentir une servitude de passage au profit du Ministère des Armées.



Il est proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur auprès du Ministère des Armées de la parcelle AP 1290 pour le prix d'un euro et de consentir les servitudes de passage nécessaires à l'activité du site militaire.

M. RIMBAUD demande des précisions sur la superficie.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de la parcelle devant la future maison de santé Pluriprofessionnelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACQUÉRIR, pour la somme globale d'un euro, la parcelle sise rue Basse du Château, cadastrée AP 1290, appartenant au Ministère des Armées.
- DE CONCÉDER toute servitude nécessaire au profit du Ministère des Armées sur la parcelle AP 1290.
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais inhérents à l'acquisition.

### **CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AVEC CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES**

M. ANNONIER explique que la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, sise 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt, a conclu une convention d'occupation avec Deux-Sèvres Habitat en vue d'implanter et d'exploiter une station radioélectrique notamment pour la fibre optique, sur la parcelle cadastrée AE 808 située rue de l'Aiguillon.

La convention de servitudes proposée au Conseil Municipal permettra à CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES de faire passer les branchements nécessaires au fonctionnement de la station radioélectrique, sur la parcelle contigüe cadastrée AE 809 appartenant à la commune.

La commune conserve la pleine propriété et la jouissance de la parcelle. Le bénéficiaire versera à la commune une indemnité annuelle globale et forfaitaire de 1000 euros.



Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.
- D'HABILITER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique, en tant que représentant de la commune en sa qualité de propriétaire de la parcelle.

#### ♦ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire annonce, après celui sur l'assainissement lors du dernier conseil, la présentation du rapport annuel relatif à l'eau potable.

M. ANNONIER en trace les grandes lignes :

- La Cordelière fournit 7% de la production départementale.
- Il est constaté une dégradation de l'eau brute (nitrate et produits phytosanitaires) donc une attention à avoir sur la qualité de l'eau.
- Pas de besoin de recours à la Touche Poupard pour réduire les taux.
- Renouvellement de canalisations qui concerne le CBN et les canalisations fuyardes. Le ratio est bon (90 à 95 % de rendement donc entre 5 à 10% de fuites sur une moyenne nationale à 20%).

Monsieur le Maire souligne l'impact de l'arrachage des haies qui apporte un taux de pesticides important d'où l'importance de conserver les éleveurs et non des plaines céréalières sur le territoire.

M. CHEYROUSE note les travaux de modernisation à venir sur la Corbelière avec de plus en plus de contrôles de l'Etat chaque année. Il réaffirme la vigilance à avoir sur la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire confirme avec une étude sur un outil mutualisé avec le SERTAD relatif à la dénitrification de l'eau.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel rédigé par la communauté de communes Haut Val de Sèvre relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

#### ♦ **QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Question des élus du groupe « Avec Vous pour Saint-Maixent-L'École » :

« Pourriez-vous nous apporter des informations sur les conditions du projet immobilier, situé sur le terrain dit de l'ancien Leclerc, qui a fait l'objet au conseil communautaire d'hier d'un point concernant la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SNC LNC HYDRA et dont la ville est partie prenante ».

Monsieur le Maire demande quelle partie n'est pas claire.

M. PETRAULT adresse ses félicitations pour la vente, pour ce terrain en friche depuis des années.

Monsieur le Maire confirme, en friche depuis 25 ans.

M. PETRAULT affirme qu'il est favorable à la création de 100 logements, mais avec 600.000 euros versés par la commune à ce projet via la convention de PUP c'est discutable alors que l'aménagement du parc est une obligation du constructeur même si ce parc public est réalisé avec liaisons douces, il n'a pas à être financé par la collectivité.

Il ajoute que le terrain cédé à l'euro symbolique, qui est valorisé à 45.000 euros, fait également partie de l'apport du projet. M. PETRAULT affirme que le prix de revient serait de 8,95 euros du m<sup>2</sup> et donc porterait l'acquisition à 1 millions d'euros par le promoteur valorisée à 22 000 euros.

Il ajoute que le promoteur abonde de 90.0000 euros en numéraire à la communauté de communes qui seront reversés à la ville et, dans le même temps, la convention prévoit l'exonération de la taxe d'aménagement pour 90.000 €. Donc, selon lui, cela fait 600.000 € apportés par la collectivité.

Monsieur le Maire répond, sur le fond, qu'il faut d'abord se réjouir que cette friche n'en soit plus une et de voir que 100 logements de qualité, qui répondent à un besoin de notre population, se créent.

Ensuite il corrige, la ville n'apporte aucunement 600.000 euros au projet. Il s'agit de faire le choix de devenir propriétaire d'une part de terrain, cédée à l'euro symbolique à la ville, pour y créer un lieu de vie, ce qui est le sens d'un parc public et ainsi de rééquilibrer les lieux où les gens peuvent se retrouver. Il s'agit de créer un lieu de ressourcement, et ce, sur un site identifié comme le principal îlot de chaleur de la ville. Monsieur le Maire rappelle, à ce titre, qu'en 2050, c'est plus de 20 nuits sans descendre sous les 20 degrés qui sont prévues par météo France.

Monsieur le Maire souligne ensuite que les 600.000 euros ne correspondent, en aucun cas, à l'apport de la ville au projet des nouveaux constructeurs ; c'est le coût du projet d'aménagement du parc public dont l'estimation prévoit une marge de 150.000 euros de divers et imprévus. Il s'agit là d'un projet pour renforcer le vivre ensemble, du fait de l'arrivée de nouveaux habitants. Il précise que des subventions compléteront le financement du projet de parc public, il faudra aller les chercher. Il note également que la ville bénéficiera d'une entrée en recettes complémentaires avec les taxes foncière des nouveaux propriétaires des 100 logements.

M. PETRAULT affirme que la création du parc aurait pu être portée par l'aménageur.

M. le Maire contredit cette affirmation. Le parc public est différent des espaces aménagés et végétalisés en extérieur par le constructeur. Ces derniers existeront et seront bien à la charge des Nouveaux Constructeurs, cependant ils seront réservés aux occupants des logements. Le parc public, financé par la ville, sera lui ouvert à tous.

Sur la forme, Monsieur le Maire souligne que, depuis décembre, M. PETRAULT savait que le projet serait présenté en conseil municipal de janvier et que l'expression était ouverte la veille en conseil communautaire, espace d'expression dont il ne s'est pas saisi délibérément par une absence volontaire.

M. PETRAULT fait référence et assimile la présentation au « tour de passe-passe- » pour le budget de la Maison de santé qui n'a pas été transmis en amont de sa présentation lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le projet de bail avec la répartition des charges qui sera soumis à délibération du conseil.

M. PETRAULT relève qu'il pose les questions en conseil municipal car l'engagement de la communauté de communes est sur la ville.

Monsieur le Maire rappelle que le projet des Nouveaux Constructeurs et de Projet Urbain Partenarial a été présenté en commission générale en amont du précédent conseil municipal, et que M. PETRAULT y était convié et présent.

M. PETRAULT relève que s'ils étaient présents (lui et son équipe), ils n'en n'ont pas vu suffisamment. Il demande comment s'explique le delta sur le coût du terrain.

Monsieur le Maire rappelle que la part de terrain cédée par les Nouveaux Constructeurs à la ville pour l'aménagement du parc se réalise à l'euro symbolique. Il conclut que le constat est la création de 100 logements, qui vont rapporter de la taxe foncière, tout en apportant des logements de qualité. Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas souhaité que Saint-Maixent-l'École devienne une ville dortoir mais qu'elle soit une ville où les habitants peuvent se retrouver d'où l'importance du parc public pour permettre à tous les saint maxentais d'accéder à des lieux de ressourcement et de divertissement.

Monsieur PETRAULT répète que c'est à l'aménageur de construire le parc.

Monsieur le Maire corrige, l'aménageur réalise uniquement les aménagements végétalisés dédiés aux habitants des logements mais pas le parc public.

La séance est clôturée à 20h45.

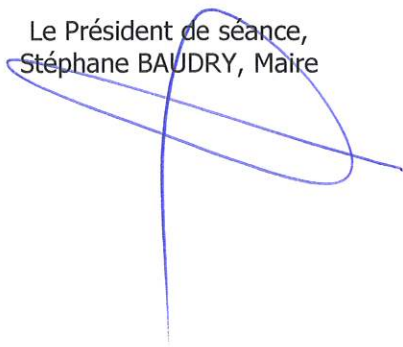
♦ **TEMPS D'ÉCHANGE CITOYEN**

Mme SOUDAN LEPERS évoque l'éclairage qui tourne toute la nuit dans le bâtiment sur le Mail.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un bâtiment appartenant au Département et que le sujet sera donc évoqué avec le Conseil départemental.

Monsieur le Maire remercie pour ce mandat ainsi que pour le travail réalisé ensemble tout au long de celui-ci.

Le Président de séance,  
Stéphane BAUDRY, Maire



Le secrétaire de séance,  
Dominique ANNONIER

